

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 18 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION : 11 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE : 11 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

L’An deux mil vingt et un, le dix-huit juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur PRIEUR Michel.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoint, DUTERTRE Mickaël, FOUILLEUL Gilbert, L’HUISSIER Jean-Louis, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, GOGUET Johnny, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, LHOMER Nadège

ABSENT EXCUSÉ : Néant

ABSENT : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : GOGUET Johnny

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 21 mai 2021 est approuvé à l’unanimité.

CREATION POSTE PERMANENT A 10,80 H (délibération n°35/2021)

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} septembre 2021, en raison de la nécessité du service,

Le Maire, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10.80h/35h**, pour assurer l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi et assister la cantinière, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget correspondant.

- Adopté à l'unanimité des membres présents.

EMPLOI D'ETE JEUNES (*délibération n°36/2021*)

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'éventualité de proposer à des jeunes ayant leur résidence principal à Ger et âgés entre 16 et moins de 18 ans d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts et quelques menus travaux par demi-journée (3h30 avec une pause d'une demi-heure) pendant 4 jours lors des vacances scolaires de juillet et août 2021.

Etant entendu qu'une indemnité leur sera versée à hauteur de 15€ par jour, soit 60€ par semaine.

Les inscriptions seront prises à compter de ce jour aux horaires d'ouverture de la mairie

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la mise en place de ces emplois d'été sur la commune de Ger à destination des jeunes gérois et aux conditions exposées ci-dessus pendant les vacances scolaires de juillet et août 2021.

EXAMEN DE DEVIS : TRAVAUX D'ELECTRICITE BATIMENT SIS 14, RUE DE LA POTERIE (*délibération n°37/2021*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis de la AJ ELEC située à SOURDEVAL (50150) relatif aux travaux d'électricité du bâtiment sis 14, rue de la Poterie pour la somme totale de 3 798,28 € H.T. (soit 4 557,94 T.T.C.),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

DECISION N°7 SUITE A DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(délibération n°38/2021)

Comme suite à la délégation accordée par délibération n°24/2020 du 5 juin 2020, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a accepté le devis suivant :

- EURL P.R.B. Olivier située à Saint-Clément-Rancoudray (50140) relatif aux travaux de plomberie pour le bâtiment sis 14, rue de la Poterie.
- Le devis s'élève à 3 858,48 € H.T. (soit 4 244,33 € T.T.C.)